

Ministère  
du Commerce  
et  
de l'Industrie.

# Brevet d'Invention.

1892

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 29 Aout 1892, à 11 heures  
45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
du Rhône et constatant le dépôt fait par l'ieur

**Eggis**

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour  
multiplicateur automatique.

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 4,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S<sup>r</sup> Eggis (M. G.) représenté par le S<sup>r</sup> Freyrier Dubreuil et Jamet à Lyon, 91 rue de l'Hôtel de Ville - Rhône.

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 29 Aout 1892, pour multiplicateur automatique.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au S<sup>r</sup> Eggis pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et deux doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Vingt-neuf Aout mil huit cent quatre-vingt-douze

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

*Titre*

M. C. et I. — Série G, n° 44. — 338 — 46 — 02. [8]

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.



3

MEMOIRE DESCRIPTIF

à l'appui d'une demande de brevet d'invention

pour

Multiplicateur automatique.

par:

Monsieur Ad. P. EGGIS.

=====

JUILLET  
NOV 21

L'invention consiste en un appareil permettant de faire instantanément la multiplication d'un nombre quelconque (dans le dessin l'appareil est supposé construit pour des nombres de huit chiffres), par n'importe quel multiplicateur.

Il supprime complètement le travail ordinaire de multiplication et le remplace par une simple addition de produits partiels.

Dans le dessin ci-joint la fig. 1 est un plan de mon multiplicateur supposé prêt à multiplier le nombre 5 9 6 2 0 7 5 8 par un nombre quelconque. La fig. 2 représente séparément l'une des bandes B qui constituent la partie essentielle de l'appareil. Une série quelconque de bandes B (dans le dessin 8) portant chacune des chiffres, des espaces et des trous disposés comme le montre la

4 9

fig. 2 est logée dans un canal recouvert par une plaque A et cela de façon à ce que ces bandes soient maintenues alignées côte à côte, mais puissent glisser isolément dans le sens de leur longueur, en se déplaçant l'une par rapport à l'autre. La plaque A est pourvue de deux séries d'ouvertures: les unes transversales a' et les autres longitudinales a''.

côte  
96

transversales  
96

Les ouvertures a' dont la largeur correspond à la hauteur d'un chiffre des bandes B sont écartées les unes des autres de la valeur de neuf hauteurs de chiffre des bandes B; elles sont au nombre de huit et sont accompagnées chacune de l'indication du multiplicateur dont elles sont destinées à offrir au regard le résultat (2,3,4,5,6,7,8,9). Les ouvertures longitudinales a'' sont destinées à laisser à découvert les trous b des bandes B et à permettre à l'opérateur de déplacer ces dernières longitudinalement à l'aide d'une pointe engagée dans l'un de ces trous b.

LOI DU  
VECTY

La série b' des chiffres marqués sur les bandes B est destinée à apparaître dans les ouvertures latérales a' formées à gauche au haut des ouvertures longitudinales a''. A droite de chacune de ces dernières la plaque A porte une série a de chiffres fixes de 1 à 9 destinés à faciliter le maniement de l'appareil: lorsque l'une quelconque des bandes B est complètement ren-

g  
M

trée

dans l'appareil chacun de ses trous b se trouve en regard de l'un des chiffres de la série a. Si l'on engage alors une pointe quelconque p.ex. dans celui des trous qui se trouve en regard du chiffre 5, et que l'on repousse à l'aide de la dite pointe la bande B en question jusqu'à ce que cette pointe rencontre le haut de l'ouverture longitudinale a on amène par là le chiffre 5 de la série b dans l'ouverture a correspondante.

Voici maintenant de quelle façon s'emploie l'appareil décrit:

Supposons que l'on ait à multiplier le nombre 16758 par 697.

Avec l'aiguille on amène les chiffres 1,6,7,5,8, sur une même/au bas de la rainure 1. Dès que cette manœuvre est terminée ce nombre se trouve automatiquement multiplié par les chiffres 2 à 9.

Les produits se lisent dans les fenêtres; dans l'exemple ci-dessus on les trouvera sous les ouvertures 6,9,7, et ils se transcrivent comme d'habitude dans l'ordre suivant:

1 1 7 3 0 6

1 5 0 8 2 2

1 0 0 5 4 8

On remarquera toutefois qu'il faut avant de transcrire ces produits, additionner mentalement les chiffres

fres

*Handwritten marks: a large '3' and a signature-like scribble.*

*1792*  
*60/20/17*  
**ILLET 1844**  
*NOV 27 1899*

qui se trouvent être de couleur semblable. Cela se fait d'un coup d'oeil et très aisément: ainsi dans la fenêtre

7 on lira: \_\_\_\_\_

74-24-93-55-6

il faut écrire, en additionnant chaque fois les deux nombres de même couleur en commençant par la droite:

1 1 7 3 0 6. \_\_\_\_\_

Dans la fenêtre 9 on lira: \_\_\_\_\_

95-46-34-57-2

soit 1 5 0 8 2 2. \_\_\_\_\_

Dans la fenêtre 6: \_\_\_\_\_

1 0 0 5 4 8 \_\_\_\_\_

Il ne reste donc plus qu'à additionner les 3 produits comme dans la multiplication mentale: cela ne demande ni effort, ni habitude. \_\_\_\_\_

Avec le multiplicateur Eggis, le résultat est obtenu instantanément et cela avec une précision absolue; nous n'insisterons pas sur le temps que l'on gagne avec ce petit appareil, pour les longues et fastidieuses multiplications que l'on est souvent obligé de refaire plusieurs fois. \_\_\_\_\_

Le multiplicateur automatique peut également être employé pour exécuter toutes les opérations ayant la multiplication pour base; par exemple pour les comptes faits de journées d'ouvriers, la réduction en francs de

*toutes*  
*452/20/11*

LOI  
BREVETÉ

*y* *y*

223.939



7

monnaies étrangères et., et. Il est d'une utilité pratique pour tous ceux qui ont à faire des calculs répétés ou d'une certaine longueur.

En Résumé, je revendique comme mon invention:

Un appareil multiplicateur, en substance comme décrit.

*P. G. H. A. D. J. Eggs*  
*Le 29 Août 1892*

*G. P. H. A. D. J. Eggs*

LLET 1892

799.71

*Ce peut être accordé au brevet de quinze ans  
pris le 29 août 1892  
par M. J. Eggs*

Paris, le 29 9<sup>me</sup> 1892  
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

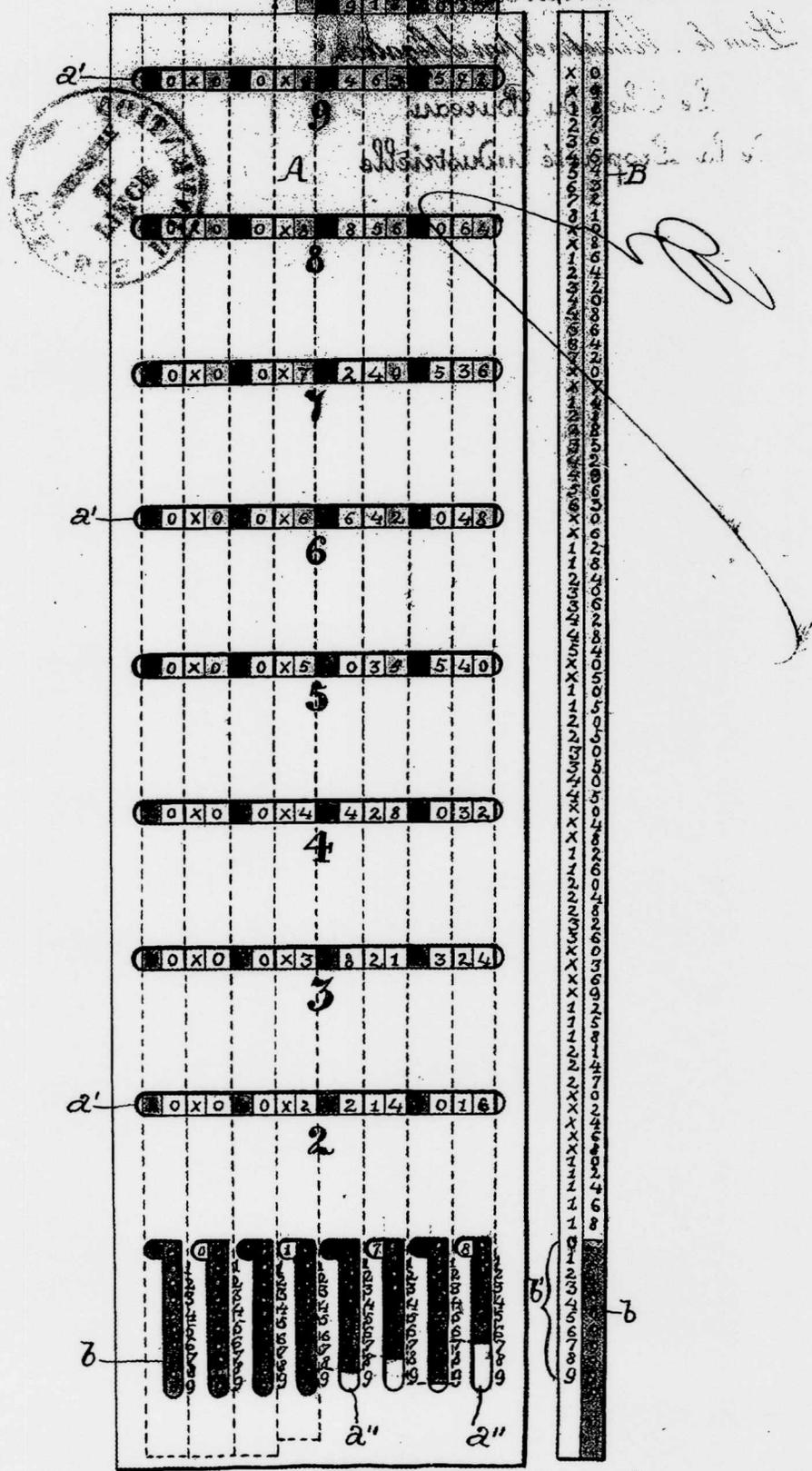
*[Signature]*

*Devises de cinq  
lignes ou quatorze  
cinq lignes;  
autre sorte en  
remont.*

*[Signature]*

Handwritten notes at the top of the page, including the word "anagram" and other illegible scribbles.

eee.eee



J. De la H. St. P. Egges  
 L. 29 Août 1892  
 G. P. de la H. St. P. Egges

